

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL167

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Grelier, M. Travert, M. Boudié, Mme Pires Beaune,  
Mme Descamps-Crosnier, M. Binet, Mme Nieson, Mme Untermaier, M. Fekl, M. Da Silva,  
M. Popelin, Mme Crozon, Mme Linkenheld, Mme Tallard, M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé,  
M. Malle, M. Bridey, M. Bréhier, M. Le Guen, Mme Gourjade, M. Roig, M. Touraine, M. Bricout,  
M. Bies, M. Alexis Bachelay, Mme Delga, M. Fauré, M. Rousset, M. Plisson, M. Blein,  
Mme Massat, M. Destot, M. Bloche, M. Savary et les membres du groupe socialiste, républicain et  
citoyen

-----

### ARTICLE 34 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'intitulé de la section 8 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « Versement destiné aux transports ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est en relation directe avec l'article 34 *bis* du projet de loi.

Il s'agit d'un amendement de coordination visant à prendre en compte, sur le plan rédactionnel, les modifications introduites par cet article, sous réserve de l'adoption d'un autre amendement relatif à l'élargissement des possibilités d'affectation du versement transport au financement de toutes les actions relevant des domaines de compétences des autorités organisatrices de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8, L. 1231-14, L. 1231-15, L.1231-16 du code des transports.